

Commune de la Jarne  
(Charente-Maritime))

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**06 JUIN 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 06 juin deux mille treize à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 31 mai 2013

Date d'affichage : 31 mai 2013

**Présents**: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Serge TORLINI, Jacques FLEURANT, Marie-Pierre GUILLAS, Maylane BACCAM, Barbara de MONTBRON, Marie-Sophie BOTHOREL, Philippe MOUNIER.

**Absents excusés** : MMS Dominique STANCHIERI, Pierre VENAYRE, MME Nezha ROUGIER.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Maylane BACCAM a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance du 09 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

**1- PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**  
**CONVENTION CADRE**

Serge TORLINI expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;

**Vu** la loi Grenelle2 et ses décrets d'application ;

**Vu** la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

**Vu** l'appel à projet de l'Etat pour un programme d'Actions de Prévention des Inondations « De la stratégie aux programmes d'actions (cahier des charges) ;

**Vu** le périmètre défini par Monsieur Le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide (PSR).

**Considérant** la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;

**Considérant** les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin du 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;

**Considérant** les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels ;

**Considérant** le dépôt du projet PAPI complet « Agglomération Rochelaise » en préfecture de la Charente-Maritime le 28 septembre 2012 ;

**Considérant** l'avis favorable au PAPI complet « Agglomération Rochelaise » de la commission mixte inondation du 19 décembre 2012.

Il informe le Conseil Municipal de la labellisation du PAPI « Agglomération Rochelaise » par la commission mixte inondation le 19 décembre 2012.

Sa mise en œuvre passe par l'établissement d'une convention entre les partenaires financiers, Etat, Département, Région Poitou-Charentes, CDA et les 8 communes concernées. Cette convention rappelle le contenu du programme, sa durée, les maîtrises d'ouvrages, les modalités de financement et les clés de répartitions des dépenses prévisionnelles.

La participation prévisionnelle de la commune est fixée à 3406€HT pour les opérations de l'axe 1 à 6 du PAPI (actions de prévision/prévention).

La commune ne participera pas aux investissements prévus pour la réalisation des opérations de l'axe 7 du PAPI (Travaux/ouvrages de protection).

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- De s'engager à participer à la réalisation de l'ensemble des actions du PAPI pour un montant de 3 406 euros HT,
- De valider le contenu de la convention cadre relative au PAPI « Agglomération Rochelaise »,
- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre PAPI « Agglomération Rochelaise ».

**Le Conseil Municipal vote favorablement cette proposition avec 11 voix pour et une abstention.**

## **2- NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Maire expose :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la loi « Richard » du 31 décembre 2012, définit les nouvelles modalités de composition des assemblées et bureaux des communautés de communes et d'agglomération.

La loi établit des règles pour déterminer le nombre maximum de délégués et le mode de représentation de chacune des communes membres au sein du conseil communautaire.

Ces dispositions rentreront en vigueur après le prochain renouvellement général des conseils municipaux prévus en mars 2014.

Les règles pour déterminer le nombre de conseillers communautaires sont fixées par le nouvel article L 5211-6-1 du CGCT qui comprend un tableau de référence en fonction de la population totale du groupement avec une attribution des sièges par commune à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sur ces bases et sachant que chaque commune doit disposer d'au moins un siège, le nombre de conseillers communautaires pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle serait de 70 avec une répartition selon le tableau joint.

La loi prévoit que, sous réserve d'un accord à la majorité qualifiée des communes (moitié du nombre des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), ce nombre peut être augmenté jusqu'à 10%, soit 77 avec une libre répartition des sièges supplémentaires (option 1) ou jusqu'à 25%, soit 87 avec une libre répartition des sièges (option 2), mais avec l'obligation dans le dernier cas de respecter les trois autres critères suivants :

- Cette répartition tient compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Dans l'hypothèse de la recherche d'un accord, les communes membres doivent se prononcer avant le 30 juin 2013, avec la prise d'un arrêté préfectoral au plus tard le 30 septembre 2013.

Suite aux consultations engagées auprès des 28 maires des communes actuelles et futures membres de la CDA, et après avis du bureau, il est proposé un accord pour un nombre porté à 80 avec une répartition par commune selon le tableau joint.

Le conseil communautaire de la CDA a donné un avis favorable par délibération en date du 28 mars 2013. En conséquence, et considérant les éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Vote à l'unanimité**

### **3- CONVENTION SDEER-TRAVAUX DE GENIE CIVIL FRANCE TELECOM**

Eric VILLETTE expose :

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente Maritime va assurer la conduite de travaux de génie civil France Télécom rue Nationale pour un montant de 13 070 euros TTC remboursable, en cinq annuités de 2 614 euros TTC sans intérêts (Dossier 193129).

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente.

En outre, une demande de subvention au titre de l'effacement des réseaux va être déposée auprès de Conseil Général de Charente Maritime.

**Vote à l'unanimité**

### **4- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE COLLECTE TEXTILE**

La CDA a retenu la société SOEX, en qualité de prestataire, pour gérer la filière textile sur la CDA et c'est l'association Blan'Cass qui met en place et gère les containers sur le terrain.

Deux containers ont été installés sur la commune :

- L'un sur le parking face à la poste
- L'autre sur le parking de Vival.

Chaque commune doit autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée établie pour 5 ans permettant la collecte de textiles, linge de maison et chaussures usagées en vue de leur valorisation.

**Vote à l'unanimité**

### **5- RENOVATION SALLE DES TRAINELLES**

Olivier MOLANT expose :

Compte tenu de l'utilisation régulière des locaux et des projets d'aménagement futurs dans le cadre de la réforme du temps scolaire, la commission bâtiments communaux a proposé une rénovation qui permette d'améliorer l'isolation et de réduire la consommation énergétique dans la salle des Trainelles.

Cette rénovation d'un montant total estimé à 13 172.55€ qui a été prévue du budget 2013 comprend :

- L'installation d'une pompe à chaleur pour économiser sur le bilan carbone dont le montant est évalué à 7 830.22 € TTC
- Le remplacement des ouvertures par des huisseries en PVC et un double vitrage dont le montant est évalué à 3 310.92 € TTC.
- L'isolation du plafond avec la pose de laine de roche pour un montant de 2 031.41 € TTC.

Pour financer ces travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter des subventions au titre de l'économie d'énergie auprès d'EDF, de la Région et du Département.

**Vote à l'unanimité**

## **5- ECOLE ELEMENTAIRE-SUBVENTION VIDEO-PROJECTEUR**

Annie MERVEILLEUX expose :

A la demande des enseignants, la commission Affaires Scolaires a décidé de poursuivre l'équipement des classes de l'école élémentaire en vidéoprojecteurs. Le coût de ce matériel pour les 2 classes restantes s'élève à 4 400.18 TTC.

Pour le financer, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

**Vote à l'unanimité**

## **6- FRELONS ASIATIQUES 2013**

Le Maire expose :

Par courrier en date du 23 mai 2013, le Conseil Général de Charente-Maritime nous informe que le dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons mis en place depuis deux ans n'est pas reconduit.

Il nous informe également d'une expérimentation positive de piégeage conduite sur la communauté de communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge et nous invite à nous en rapprocher pour en reproduire le protocole.

Le Conseil Général nous informant le 23 mai, l'expérimentation ci-dessus ayant eu lieu au printemps, la destruction ayant concerné entre 5 et 6 nids sur la commune en 2011 et 2012, Il est proposé au Conseil de poursuivre la prise en charge éventuelle des nids en 2013 et de solliciter la communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge pour obtenir les informations concernant ce dispositif.

**Vote à l'unanimité**

## **7- BATIMENTS COMMUNAUX-TRAVAUX MAIRIE SERVICE TECHNIQUE**

Olivier MOLANT informe le Conseil de l'évolution du dossier depuis le début de l'année 2013 :

15 février 2013 – validation de l'avant projet définitif avec une tranche ferme à 576 254.52€TTC auquel il convient d'ajouter les différents frais d'études, les honoraires et les aléas.

11 mars 2013-dépôt du permis de construire dont le délai maximum d'instruction est de 6 mois. A ce jour, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable au projet et à la construction du garage.

18avril 2013- dossier de consultation des entreprises

31 mai 2013- analyse des offres et choix des entreprises qui après négociations montre à ce jour un montant global légèrement inférieur aux estimations.

L'architecte nous transmet maintenant les devis qui vont compléter les dossiers de demande de subventions déjà déposés.

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

**Sécurisation secteur « Vuhé »**

Jacques FLEURANT attire l'attention du Conseil sur le caractère accidentogène du secteur de « Vuhé » où un nouvel accident mortel oblige une fois de plus à s'interroger sur les conditions de sécurité à cet endroit.

Après débats, le Conseil mandate Eric VILLETTE, adjoint à la voirie pour saisir à nouveau le Département en demandant, entre autre, la rénovation de la signalisation au sol. Une copie de cette demande sera également transmise pour information au commandant de gendarmerie et au capitaine des pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Maylane BACCAM

Guy COURSAN